

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1655

Zurich, le 4 décembre 2018

SG/awe/cea-ala

Amendements au Règlement antidopage de la FIFA

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que le Règlement antidopage de la FIFA a été amendé et que sa nouvelle version entrera en vigueur le 14 janvier 2019. Le règlement est disponible sur FIFA.com :

<https://resources.fifa.com/image/upload/fifa-anti-doping-regulations.pdf?cloudid=lj6mlyqwciguhfgozqbb>

Les principaux changements au règlement sont l'amendement de l'art. 3, al. 5 et l'ajout d'un alinéa 4 à l'art. 80. Ces modifications visent en outre à renforcer la conformité de la réglementation de la FIFA avec les Standards internationaux de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes. L'annexe D du règlement a été révisée en conséquence. Il en va de même pour l'annexe E, après une révision des formulaires de contrôle de dopage.

Nous souhaitons en particulier attirer votre attention sur le fait que l'Unité antidopage de la FIFA a introduit une nouvelle procédure de tirage au sort des joueurs (-euses) pour les contrôles de dopage en compétition. Cette procédure est conforme aux exigences de l'AMA, qui énoncent que les contrôlé(e)s ne doivent pas être prévenu(e)s en amont, et va dans le sens de la nécessité de préserver l'intégrité et la transparence de la procédure de tirage au sort. Par conséquent, un tirage au sort « à l'aveugle » sera réalisé à la mi-temps de chaque match en présence d'un représentant de chaque équipe, qui ne sera cependant informé du résultat du tirage par le responsable du contrôle de dopage qu'à la fin de la rencontre. Le représentant aidera ensuite à identifier les joueurs (-euses) concerné(e)s et s'assurera qu'ils/elles se rendent immédiatement à la salle de contrôle de dopage.

Nous souhaitons également rappeler à toutes les associations membres qu'elles sont tenues d'adopter le Règlement antidopage de la FIFA dans leur juridiction. En règle générale, chaque association membre a la possibilité de l'incorporer directement à sa réglementation ou d'y faire référence.

Enfin, nous vous prions d'étudier attentivement le Règlement antidopage de la FIFA et d'en informer les clubs, joueurs(-euses) et autres personnes relevant de votre compétence.

Nous tenant à votre disposition pour toute question, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Alasdair Bell

Secrétaire Général adjoint administration

Copies à : - Conseil de la FIFA
 - Commission Médicale de la FIFA
 - Confédérations
 - Agence mondiale antidopage